

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION** **du CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017**

### **Rapport définitif de la CLECT**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 9 octobre 2017 a adopté le rapport sur les charges transférées au titre de l'année 2017. Ce même rapport a été adopté par le Conseil Communautaire le 23 octobre 2017.

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour adopter :

- ✓ Le rapport de la CLECT du 9 octobre 2017
- ✓ Le montant final de l'allocation de compensation pour l'année 2017 qui s'élève à 22 299.02€
- ✓ Le reversement du FPIC au titre de l'année 2017 pour un montant de 22 766 €.

Le conseil adopte tous les points à l'unanimité.

### **PLUi : débat sur les orientations générales du PADD**

Le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il doit, en outre, fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En application de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

La présente étape de la procédure consiste à débattre, sans vote, au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi-H et ne formule aucune observation.

### **Effacement BT / EP – Desserte de la maison communale**

Le Maire présente le projet d'effacement des réseaux électrique BT et éclairage public du Bourg, partant du carrefour de la RD 29 vers la maison communale.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve :

- ① Le projet d'effacement des réseaux basse tension présenté par le SDE des Côtes-d'Armor pour un montant estimé à 25 000 € HT.
- ② Le projet d'aménagement de l'éclairage public présenté par le SDE pour un montant estimatif de 9 500 € HT

### **Effacement réseau téléphonique – Desserte Maison communale**

Le Maire présente le projet d'effacement du réseau téléphonique du Bourg, le long de la RD 29 vers la maison communale. Le conseil :

- ✓ décide de confier au SDE la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique pour un montant de 6 800 € TTC.

### **Eclairage du plateau multisports : pose d'un fourreau**

Afin de permettre l'éclairage du plateau multisports, la pose d'un fourreau est nécessaire.

Le devis présenté par l'entreprise THEBAULT ENROBE est accepté pour un montant de 1 287.50 €.

### **Mise en place du RIFSEEP**

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative : le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Le conseil d'adopte les dispositions suivantes :

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- L'IFSE : aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- L'IFSE sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.
- Le CIA : aux agents titulaires uniquement

### **Rentrée scolaire 2018 /2019**

Un COPIL « rythmes scolaires » (Elus, directrices, personnel, parents d'élèves) a eu lieu le 10/10/2017 à Plesder .

Le 1<sup>er</sup> sujet était l'évaluation des TAP depuis leur mise en place en 2015 jusqu'à ce jour. Pour rappel, la réforme des rythmes scolaires qui a conduit à la semaine de 4.5 jours d'école avait été faite par obligation. Le bilan est satisfaisant, grâce notamment à l'implication du personnel encadrant.

Le 2<sup>ème</sup> sujet était le retour possible à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018 /2019. Il s'est dégagé une grande majorité pour la semaine de 4 jours.

Le conseil d'école s'est réuni quant à lui une première fois le 19 octobre 2017 et a décidé de revenir à la semaine de 4 jours.

Une seconde réunion extraordinaire du conseil d'école a eu lieu ce 12 décembre pour définir les nouveaux horaires qui pourraient être mis en place suite au retour à la semaine de 4 jours.

Le conseil municipal :

- ✓ donne un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours de classe à la rentrée 2018 /2019
- ✓ valide la nouvelle organisation qui sera mise en place (début et fin du périscolaire du matin, début et fin de l'enseignement du matin, pause méridienne, début et fin de l'enseignement de l'après-midi, début et fin du périscolaire de l'après-midi).

**DM n° 2 Budget communal**

Désignation	Dépenses	Recettes
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
60622 – Carburant	250	
6064 – Fourn. Administratives	600	
6168 – Assurances véhicules	1 100	
6288 Services extérieurs	300	
6218 – Personnel extérieur	4 000	
6475 – Médecine du travail	200	
022 - Dépenses imprévues	17 648	
<b>TOTAL</b>	<b>24 098</b>	
6419 – Remboursement s/ rémunérations		4 500
70311 – Concessions cimetièrre		2 800
7381 – Taxes additionnelles Droit mutation		20 920
74712 – CAE		- 3 000
744 – FC TVA		- 1 122
<b>TOTAL</b>		<b>24 098</b>
<u>INVESTISSEMENT</u>		
204172-197 – EP La Gatinais	-2 500	
2315-197 – Voirie définitive La Gatinais	4 192	
2315-203 – Trottoirs Bourg	- 4 706	
020 – Dépenses imprévues	22 611	
<b>TOTAL</b>	<b>19 597</b>	
10222 - FC TVA		- 3 337
10226 – Taxe d'aménagement		2 810
024 – Produit de cession (tracteur tondeuse)		20 124
<b>TOTAL</b>		<b>19 597</b>

**Mise à disposition des salles lors de cérémonies d'obsèques** : le conseil décide à l'unanimité de mettre les salles à disposition gratuitement.

**Travaux de Voirie 2017** : le conseil autorise le Maire à signer la convention avec Dinan Agglomération pour la réalisation des travaux sur la voirie communale : accès à Frolou (6 709.56 € TTC) et l'Aunay Gicquel (18 298.92 €). Désormais, ces travaux seront réalisés au printemps prochain à la condition que les arbres à l'Aunay Gicquel soient élagués.

Les travaux sur la voie communautaire à La Daviais ont été réalisés.

Une commission voirie aura lieu le samedi 13 janvier à 10 H.

A prévoir l'élagage des tilleuls route du terrain des sports et des chênes et châtaigniers Résidence des Grands Tilleuls.

**PCS** : Mr Maillard (ECTI) viendra présenter le Plan Communal de Sauvegarde aux élus et au public.

A la suite de quoi il devra être approuvé par le conseil municipal. La réunion est programmée le mardi 30 janvier 2018 à 19 H à la mairie.

**Règlement du cimetière** : le conseil confie l'élaboration du règlement du cimetière (partie réglementaire) à la société GESCIME pour la somme de 600 € HT.

**DIA** : le titulaire du droit de préemption est le Président de Dinan Agglomération, suivant l'avis de la commune. Dinan Agglomération a renoncé au droit de préemption sur la vente des propriétés suivantes : 572 Fautrel, 327 La Ville Gromil, Les Croix, 6 Domaine de la Gatinais, La Pesnais, 2 Domaine de la Gatinais, 4 Les Grands Tilleuls.

**Fleurissement** : 3 catégories : façades, façades et jardins, façades et grands jardins.

**Façades** :

Mr KERGOSIEN Bernard, 15 Résidence des Grands Tilleuls

Mme JUHEL Henriette, 22 Lot. La Châtaigneraie

Mr et Mme REGEARD Philippe, 5 Résidence des Tilleuls

Mr et Mme SEBILLE Gérard, 6 Lot. La Châtaigneraie

**Façades et jardins** :

Mme MAGE Mauricette, 31 Résidence des Tilleuls

Mme GICQUEL Maryline, 328 La Ville Gromil

Mr et Mme CARESMEL Jean-Paul, 331 La Ville Gromil

Mr et Mme SAVE Hervé, 9 Lot La Lande de la Croix

**Façades et grands jardins** :

Mme HOCHET Marie-Louise, 526 La Ville Morin

Mme ROLLAND Marie, 518 La Ville Morin

Mr et Mme RENAULT Jean-Yves, 263 La Chesnaie